

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 11 juillet 2016**

**OBJET**

**Attribution de bons d'achat  
pour les personnes de 65 ans et plus**

**Rapporteur : Mme CADET  
Délibération n°2**

**EXPOSE DES MOTIFS**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Centre Communal d'action Sociale offrait un bon d'achat, par personne, valable dans tous les commerces de la ville, aux seniors ascéens âgés de 70 ans et plus sans conditions de ressources, et aux seniors âgés de 65 à 69 ans non imposables.

La commission cohésion sociale a engagé une réflexion globale sur l'ensemble des dispositifs qui sont dédiés aux anciens, afin de répondre au plus juste à leurs besoins. Concernant le bon des anciens, ces réflexions ont abouti à une volonté de porter l'âge d'attribution à 65 ans et de mettre en place un critère de ressources. Ainsi le nouveau bon d'achat de fin d'année serait de :

- 14 € pour les personnes imposables
- 17€ pour les personnes non imposables

En tant qu'acteur incontournable du développement local, la municipalité a également eu à cœur de valoriser le tissu économique et en particulier les commerces du centre-ville. Ainsi ces commerces ont été sollicités par le biais d'une réunion d'information et l'envoi d'un courrier personnel. Plusieurs commerces ont répondu favorablement et s'engagent à bonifier le bon d'achat entre 10 et 20% de son montant.

Cette initiative permettrait à la fois de dynamiser l'activité économique des commerces du centre-ville et d'augmenter le pouvoir d'achat des anciens.

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter les nouveaux critères d'attribution du bon d'achat des anciens, valable exclusivement chez les commerçants partenaires du centre-ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

## **DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 13 juillet 2016.

**Pour extrait,**

**Le Président,**

**Michel BREUILLE**